

Evaluation du juge cantonal VD

Pierre-Henri WINZAP

Haut fonctionnaire vaudois, se dit «juge» cantonal vaudois.

«Travaille» au palais de l'Hermitage, route du Signal 8, 1014 Lausanne.

Adresse privée:

Avenue du Général-Guisan 21, 1009 Pully

Tél. privé : 021 601 94 00

Etat civil: inconnu; cohabite Anne-Laure PAGES.



Pierre-Henri WINZAP lors d'une conférence du GRAAP au Casino de Lausanne, le 18.04.2016 – l'hypocrisie en personne



Inscription sur la boîte aux lettres, collée par le facteur. WINZAP est manifestement trop avare pour financer une simple gravure.



Maison de WINZAP vue du sud – propriété probablement héritée de ses parents,
à quelques pas des rives du lac Léman



Vue du Nord-ouest, avec le lac juste visible

Profil

Ancien partenaire de l'avocat Christian BETTEX (Bâtonnier en 2007)

Ensuite Président du Tribunal d'arrondissement de Lausanne.

Promu « juge » cantonal en 2009 après avoir commis la fraude judiciaire monstrueuse du premier procès contre APPEL AU PEUPLE en octobre/novembre 2006.

Franç-maçon.

Le premier grand simulacre de procès contre APPEL AU PEUPLE

L'initiative des citoyens APPEL AU PEUPLE a été fondée par mes soins en 2000 et comptait vers 2006 environ 1000 adhérents. Notre objectif était l'assainissement du système judiciaire par des moyens non-violents. Depuis août 2001, des plaintes pénales s'étaient accumulées pour de prétendues atteintes à l'honneur d'hommes de loi. L'instruction de ces plaintes a peiné pendant 5 ans.

Le Tribunal WINZAP nous avait fait l'honneur de mettre en scène ce procès dans la salle d'audience principale du Palais de Justice de Montbenon, jadis construit comme première demeure du Tribunal fédéral. La tribune était remplie de sympathisants, curieux et journalistes et l'atmosphère de la salle chargée d'électricité. Neuf accusés affrontaient le substitut du Procureur **Eric MERMOUD**, ainsi que quinze plaignants, dont douze juges ou avocats, qui étaient à leur tour assistés par des défenseurs, hommes de loi. Avec nos huit défenseurs d'office (en réalité seulement sept car SAAL s'était retiré) nous nous confrontions à une phalange de plus de vingt juristes.

Selon les règles de la jurisprudence, ce procès n'aurait pas dû avoir lieu du tout. Le 04.10.06, soit quatre semaines avant le début du procès, mon ancien défenseur d'office, SAAL, a requis par écrit auprès de WINZAP, avec copie au Tribunal cantonal, d'être délié de son mandat.

Voir pages suivantes.

Lettre de l'avocat SAAL du 04.10.06, demandant d'être relevé de son mandat

BUDIN & ASSOCIES

AVOCATS

20, rue Sénebier - Case postale 166 - 1211 Genève 12 - Téléphone +41 22 818 08 08 - Téléfax +41 22 818 08 18
e-mail : urs.saal@budin.ch - www.budin.ch

Genève, le 4 octobre 2006

PIERRE-ANDRÉ BÉGUIN
PATRICK SCHELLENBERG
CAMILLE FROIDEVAUX
PATRICK T. BITTEL
GABRIEL A. BENEZRA
CHRISTIAN GROSJEAN
PHILIPPE BONVIN
URS SAAL

MICHEL D'ALESSANDRI
Lic.sc.éc. HEC

JEAN DONNET

SILVIA TEVINI DU PASQUIER
Docteur en droit

SYLVIE HOROWITZ-CHALLANDE

INÈS FELDMANN-WYLER

JEAN-CHARLES LOPEZ

PASCAL DÉVAUD
LL.M. Georgetown
Admis au Barreau de New York

MALIKA SALEM THÉVENOZ

PATRICE HUGUENIN
M.B.A., New York University

PHILIPPE BURNAND

LUCIEN FENIELLO
M.B.L., Université de Genève

MARIE-CHRISTINE BALZAN
Lic.sc.éc.

NICOLAS BEGUIN

PHILIPPE SCHELLENBERG

PATRICIA COURTOIS
Clerc d'avocat breveté

Conseils

ANDRÉ KAPLUN

STEVEN J. STEIN
(New York)

PIERRE R. MONNEY

ROGER MERKELBACH

Monsieur le Président du
Tribunal Cantonal
Palais de justice de l'Hermitage
Rte du Signal 8
1014 Lausanne

Par télécopie 021 316 13 28 et pli simple

Concerne : Mes mandats d'offices
Monsieur Gerhard Ulrich

Monsieur le Président,

Comme vous le savez, j'ai été commis d'office depuis quelques années maintenant à la défense d'office de Monsieur Gerhard Ulrich (dans son divorce ainsi que diverses procédures pénales).

Je viens par la présente requérir d'être relevé de l'ensemble de ces mandats, en raison de divergences d'opinions insurmontables et une confiance totalement disparue entre mon mandant d'office et moi-même.

La procédure de divorce de M. Ulrich (plus précisément les quelques questions encore en suspens qui sont plus d'ordre techniques que juridiques) ne nécessite par ailleurs pas ou plus l'assistance d'un avocat. De toute manière, Monsieur Ulrich refuse de participer à la procédure.

De plus, les procédures à venir, au-delà d'un certain tapage médiatique et des audiences fleuves devant une cour correctionnel (bien qu'au regard des infractions retenues, il s'agissait plutôt de matières relevant d'un tribunal de police) ainsi que la présence du Ministère public (probablement également en raison dudit tapage médiatique) ne présentent pas de difficulté particulière nécessitant la présence d'un avocat d'office (il s'agit encore et toujours d'infractions présumées contre l'honneur poursuivies sur plainte, les infractions présumées de contrainte ne reposant strictement sur rien ...).

J'adresse copie par courrier de la présente aux différents juges saisis (en l'état Monsieur le Président du Tribunal de l'arrondissement de Lausanne Philippe Colelough, Monsieur le Président du Tribunal correctionnel de l'arrondissement de Lausanne Pierre Henri Winzap, ainsi que Monsieur le Président du Tribunal d'arrondissement de Vevey Philippe Goermer) pour information ainsi évidemment qu'à Monsieur Ulrich.

En vous remerciant d'accueillir favorablement ma requête, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma haute considération.

Urs Saal, av.

Puisqu'il n'y avait aucune réaction de la part du Tribunal WINZAP, j'ai soumis le 18.10.06, une requête réclamant un nouveau défenseur. Malgré des rappels réitérés, WINZAP réagissait par un déni de justice. Ce n'est qu'après le début du procès qu'il voulut bien m'octroyer un nouvel avocat que je ne connaissais même pas, avec lequel je n'entretenais aucun rapport de confiance et avec lequel je n'avais pas pu préparer le procès. C'était une violation crasse de l'article 6 CEDH, lequel garantit explicitement le droit d'avoir assez de temps à disposition pour se préparer à un procès. Marc-Etienne BURDET et moi-même, avons donc refusé de participer à ce simulacre de procès, ayant réitéré en vain au début du procès une demande de renvoi et une défense effective. A posteriori, Winzap déforma les faits. Dans son jugement, il prétendit à tort que c'était moi qui avais résilié le mandat de mon ancien défenseur et que ceci correspondait à un abus de droit. Le contraire est prouvé: Saal avait jeté l'éponge. WINZAP a commis un abus de droit. Ce mensonge de WINZAP fut ensuite tout simplement repris par copier/coller, par les instances supérieures, nonobstant contestations réitérées de ma part.

Le jugement du Tribunal cantonal PE01.027095-JAN/EMM/PWI du 31.08.07 conserva le faux fait selon lequel j'avais congédié SAAL (= abus de droit) et occulta le fait que celui-ci avait demandé d'être libéré du mandat.

Pour plus de détails : voir mes mémoires.

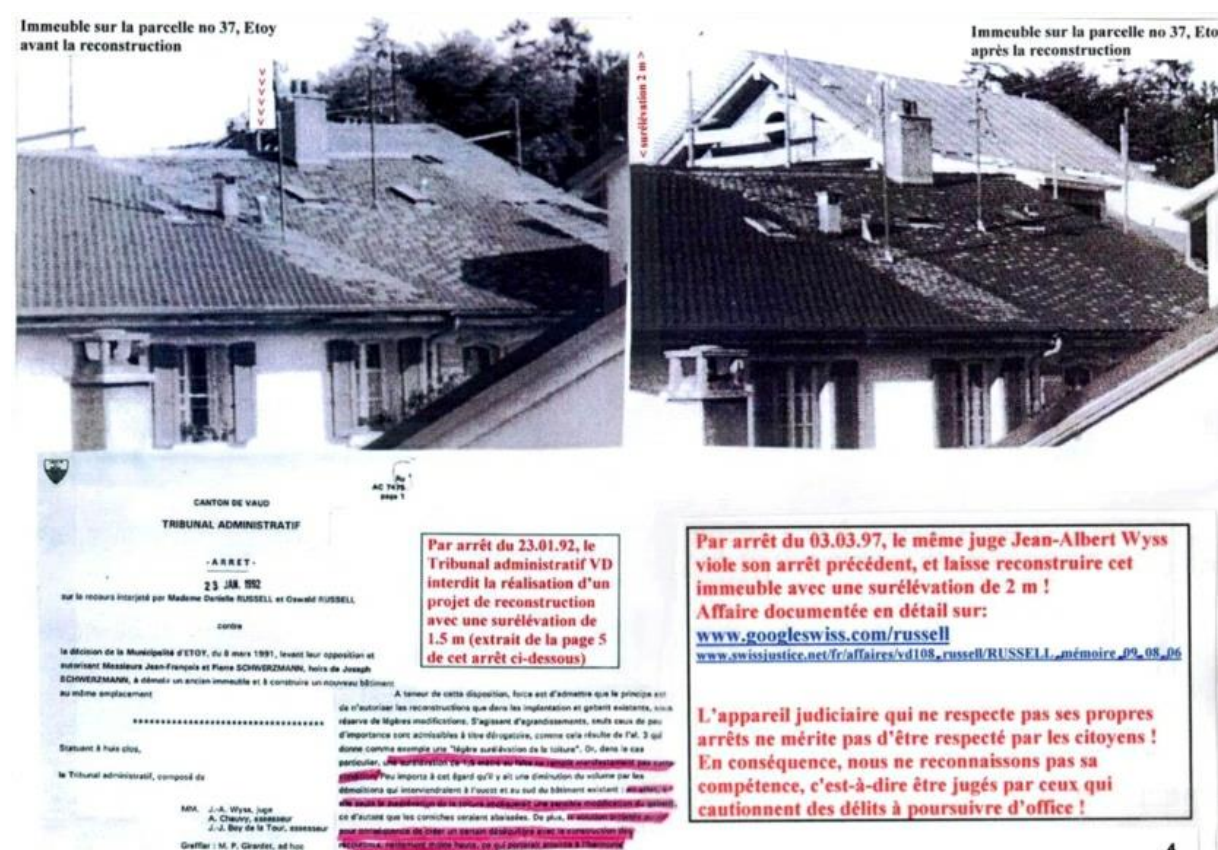
Dans ce procès, notre ligne de défense a été de prouver que nous avons dit la vérité dans deux affaires. Or, celui qui dit la vérité ne peut pas être sanctionné pour atteinte à l'honneur (article 173, alinéa 2 du Code pénal suisse).

Commençons par l'affaire de Danielle RUSSELL.

Le 29.10.06, nous lançons, sur la version française de notre page d'accueil du Web, notre dernière offensive avant ce simulacre de procès. Pour le faire, nous avons choisi le cas qui démontrait visuellement le dérapage de l'appareil judiciaire. Sûrs de nous, nous avons choisi le titre suivant:

LE PREMIER PROCÈS CONTRE APPEL AU PEUPLE EST RATÉ... ..

...et la contre-attaque est lancée en dénonçant une fraude judiciaire grosse comme une baleine.... et bien visible à l'image:



Ce montage de photos faisait l'objet d'un dépliant en double page A4, adressé en lettre ouverte au Président du Conseil national en fonction, Claude JANIAC, et

distribué par publipostage aux politiciens vaudois. Nous en avons également inondé les boîtes aux lettres sur la Côte. Extrait de la version française:

Monsieur **Claude JANIAK**
Président du Conseil National
Hauptstrasse 104
4102 Binningen

Morges, le 28.10.06

cc: Monsieur Jean-Marc SURER, Président du Grand Conseil vaudois

La fraude judiciaire qui est allée trop loin

Monsieur le Président du Conseil national,

Le 12.10.06, notre membre du comité Franz DUSS de St-Gall vous a expliqué son cas d'abus judiciaire (un cas qui est visualisé) et nous nous sommes entretenus ce jour à Flims GR avec une douzaine d'autres parlementaires fédéraux. Tous ont conscience des dérapages de la justice en Suisse. Tous nous ont encouragés à continuer notre combat.

A la page 4, vous trouverez le résumé d'une autre fraude judiciaire du canton de Vaud impliquant dix-neuf magistrats malhonnêtes parmi lesquels trois juges fédéraux (voir liste à la page 3).

Pour reconstruire un immeuble contrevenant aux dispositions d'un arrêt du Tribunal administratif vaudois, définitif et exécutoire, les protagonistes ont commis plusieurs faux dans les titres: dépôt des plans à une échelle différente de l'échelle déclarée, 1 : 125 au lieu de 1 : 100, puis échange des plans après la mise à l'enquête: surélévation des immeubles voisins et du terrain naturel sur les plans soumis pour minimiser frauduleusement la surélévation du projet etc. Ces délits ont été couverts par le syndic Michel ROULET-CHAUVY et entre autres, le «juge» assesseur au Tribunal administratif Arnold CHAUVY (géomètre, ancien Président du Grand Conseil VD et gendre d'un ancien Président du Tribunal cantonal SCHNETZLER VD). En 1997, l'affaire n'a pas pu être portée devant le Tribunal fédéral, en raison du refus catégorique de l'avocat des lésés – ancien stagiaire du Président du Tribunal administratif fautif (Jean-Albert WYSS, décédé).

Le 21.12.02, la victime de cette fraude a déposé, dans les délais, une plainte pénale pour faux dans les titres etc. Le «juge» d'instruction **Nicolas CRUCHET** a

d'abord fait semblant d'enquêter sérieusement, pour balayer ensuite la plainte le 02.09.04, sous un prétexte fallacieux, couvert par l'arrêt du Tribunal cantonal du 05.10.04 sous la présidence du «juge» cantonal **François DE MONTMOLLIN** et finalement par l'ATF 6S.12/2005/rod du 03.02.05 sous la présidence du «juge» fédéral **Roland Max SCHNEIDER**.

L'absurdité des condamnations à de longues peines de prison en l'absence de preuves et d'aveux est difficile à démontrer. Pour démontrer la débilité de la conviction intime d'un juge dans un tel cas, il faut faire appel à la logique et la pensée analytique et seul un petit nombre de gens font l'effort intellectuel pour suivre la dénonciation d'une telle injustice.

En l'espèce, nous sommes en présence d'abus qui sont prouvés par la géométrie et qui sont visibles, donc immédiatement accessibles à tout le monde.....

Cette affaire est à la base du procès politique qui s'ouvrira le 30.10.06 devant le Tribunal Pierre-Henri WINZAP à Lausanne, contre APPEL AU PEUPLE. Le cas Russell démontre très clairement comment l'appareil judiciaire dysfonctionne en bande organisée, allant du petit syndic UDC d'Etoy jusqu'au président UDC de la Cour de cassation pénale du Tribunal fédéral. Finalement, après six ans de lutte, APPEL AU PEUPLE réussira, avec ce cas d'abus bien trop évident, non seulement à se faire entendre, mais aussi à se faire comprendre.

Vous êtes conscient de la gravité de la situation? Alors agissez! Seule la politique peut nettoyer cette écurie d'Augias. En tant que premier citoyen de la Suisse, vous êtes sollicité, tout comme le président du Grand Conseil vaudois qui lit la présente en copie. Les magistrats fautifs veulent retirer de la circulation ceux qui osent dénoncer leurs méfaits. En fait, il est pervers que ces mêmes malfaiteurs, récidivistes de surcroît aussi dans d'autres scandales judiciaires, osent encore traiter les dossiers des membres d'APPEL AU PEUPLE, pour assouvir leur vengeance et étouffer la vérité. Les parlements doivent assumer enfin leur obligation constitutionnelle visant à exercer la haute surveillance sur les tribunaux et faire sanctionner la délinquance judiciaire.

Le scandale des époux RUSSELL est une fraude judiciaire qui est allée trop loin!

Respectueusement

Gerhard ULRICH, Président d'APPEL AU PEUPLE

Danielle RUSSELL me donna de ses nouvelles le mardi 07.11.06 à 18h20, par e-mail sécurisé. Extrait:

«Reto BARBLAN a témoigné en mon absence. Il a fait beaucoup d'impression. WINZAP lui a demandé si le mot «supercherie» n'était pas trop fort et Reto a dit non. Parce que si l'on fait une erreur d'appréciation une première fois, on ne l'accentue pas une deuxième fois. Il a dit que les cotations falsifiées étaient voulues. Le substitut a parlé des articles du RPE qui autorisent des bâtiments de douze mètres de haut et Reto a approuvé, mais il y a un autre article (4 RPE) qui dit que le bâtiment devait être reconstruit dans le gabarit existant. C'est cet article qui devait être appliqué en priorité puisqu'il s'agit d'une reconstruction. Donc, le bâtiment a bel et bien été rehaussé d'un étage, soit de deux mètres alors que le Tribunal avait interdit un mètre soixante.»

Comme je l'avais prévu déjà le 02.11.06, WINZAP avait déjoué Madame RUSSELL. Puisqu'elle n'était même pas présente à l'audience, elle n'avait pas pu requérir la verbalisation de ce témoignage si déterminant pour sa cause. En fait, dans le jugement de WINZAP du 24.11.06 (à la page 28 d'un total de 289 pages) on lit seulement la verbalisation à vide suivante:

«Reto BARBLAN, 1946, géomètre breveté. Il est exhorté à dire la vérité. Le Ministère public produit le Règlement sur le plan de zones et la police des constructions. L'audition de Reto BARBLAN étant terminée, il se retire.»

Le 25.10.06, Danielle RUSSELL a versé au dossier le rapport détaillé du géomètre BARBLAN, daté du 24.10.06, que WINZAP a bien sûr également ignoré.

Le deuxième cas de corruption judiciaire dénoncé par APPEL AU PEUPLE concernait Birgit SAVIOZ, escroquée lors de la vente de son immeuble à Sâles FR. Voir www.worldcorruption.info/savioz.htm

Birgit SAVIOZ avait soumis au Tribunal WINZAP l'avis de droit du professeur Denis PIOTET du 28.10.06, qui concluait comme nous à l'illégalité de la vente de la propriété de Madame SAVIOZ.

Evidemment, WINZAP ignore tout simplement l'avis de droit de PIOTET.

Le jugement de WINZAP prétend à la page 84, avant-dernier paragraphe, que *«Toutes les accusations se sont révélées sans fondement»*. Il s'agit de la vérité procédurale que WINZAP a réussi à forger, en occultant le témoignage du

géomètre Reto BARBLAN (voir plus haut) et l'avis de droit du professeur Denis Piotet. Les affaires Birgit SAVIOZ et de Danielle RUSSELL étaient au centre de l'attention, lors de ce simulacre de procès, car

- a) Neuf des quinze plaignants étaient concernés par nos dénonciations en l'espèce;
- b) Birgit SAVIOZ et Danielle RUSSELL avaient comparu en qualité de membres du comité de notre initiative des citoyens.

A la page 60 de son jugement, WINZAP le confirmait lui-même:

«Deux affaires ont eu un retentissement plus important que les autres, soit celle relative à Danielle RUSSELL d'une part et celle relative à Birgit SAVIOZ d'autre part.»

Le Tribunal WINZAP avait bel et bien eu l'administration des preuves que les dénonciations de ces deux affaires par APPEL AU PEUPLE étaient bien fondées.

Conclusion: Nous sommes en présence d'une monstrueuse fraude judiciaire.

WINZAP nous condamna par des sentences exemplaires, c'est-à-dire complètement démesurées. 6 activistes d'APPEL AU PEUPLE furent condamnés à des peines de prison de 1 à 9 mois, assorties du sursis. Marc-Etienne BURDET était assommé par une peine de prison ferme de 18 mois et Gerhard ULRICH à 21 mois de prison ferme. Pour le surplus, WINZAP nous collait évidemment des frais de «Justice» et gratifiait les plaignants abusifs de dédommagements pour le prétendu tort moral subi. Il ordonna que son jugement (sa désinformation) fût publié dans plusieurs quotidiens romands. L'objectif était atteint: La répression de la liberté d'expression.

WINZAP ne s'est pas contenté de nous condamner pour atteintes à l'honneur (diffamation, calomnie qualifiée). L'opinion publique n'aurait pas compris la lourdeur des sentences. Pour nous faire apparaître comme dangereux, il nous chargeait encore de délits de violence que nous n'avions pas commis. Dans mon cas, il me condamna aussi pour tentative de contrainte et violation de domicile.

L'instruction pénale avait été commencée par la juge d'instruction cantonale **Françoise DESSAUX**. Quand les hommes de loi fribourgeois m'avaient accusé

de contrainte, DESSAUX leur avait répliqué qu'une invitation faite dans un tract à l'adresse d'un juge pour démissionner, suite à ses bourdes, n'était nullement une contrainte. Hélas, quand ce dossier fut repris par le «Juge» d'instruction **Yves NICOLET** en 2005, celui-ci accepta volontiers ces plaintes fantaisistes pour contraintes. Et WINZAP s'empressait de me condamner pour ce chef d'accusation, bien qu'aucune preuve ne figure dans le dossier.

D'ailleurs, 8 juges fédéraux se sont alliés en août 2004, m'accusant entre autre de contrainte. Il faut préciser que nos actions aux domiciles de ces «juges» fédéraux ont été bien plus massives que celles réalisées auprès des «juges» fribourgeois. Malgré une instruction menée à sens unique et les tricheries de la chambre noire de la nation (Ministère public de la Confédération et Office des juges d'instruction fédéraux), le Tribunal pénal fédéral fut acculé le 14.04.10 à prononcer mon acquittement de la dénonciation pour contrainte. Cela démontre que les 8 juges fédéraux ne savaient pas en 2004 ce que le mot contrainte signifie sur le plan pénal. Voir www.swiss1.net/info/aap/forni

La condamnation par WINZAP pour tentative de contrainte est donc clairement abusive.

Je maintiens également qu'il n'y pas eu violation de domicile. Voici l'évènement qui a servi de prétexte pour me coller ce délit:

Le 20.02.03, nous nous sommes glissés à cinq personnes dans le hall d'entrée du Tribunal fédéral, juste pour le temps de prononcer de vive voix la protestation suivante: «APPEL AU PEUPLE. **SCHUBARTH** est parti. C'est une bonne chose. Il a fait trop de victimes. Nous sommes venus avec les époux S., victimes de SCHUBARTH, condamnés à tort à de longues peines de prison sans preuves. SCHUBARTH n'a pas voulu les entendre selon leur requête. Il les a déboutés par voie de correspondance. – Le successeur de SCHUBARTH à la présidence de la cour de cassation est **WIPRAECHTIGER**, celui qui a intrigué contre SCHUBARTH. Mais WIPRAECHTIGER dysfonctionne selon le même schéma que SCHUBARTH: il a rejeté la demande du couple S. qui voulait être entendu à son tour. Le Tribunal fédéral est une tanière de fainéants et de délinquants présidée par le menteur parjure **AEMISEGGER**. Nous revendiquons que tous les juges fédéraux soient chassés!»

Ensuite, nous nous sommes fait complimenter à l'extérieur par l'agent de sécurité Rémo MEIER. Il en résultait, dans la plainte du Tribunal fédéral datée du 27.03.03, une prétendue violation de domicile.

En chargeant mon casier judiciaire de délits de violence non commis, WINZAP refermait le piège judiciaire sur ma personne, car l'opinion publique fut ainsi efficacement désinformée: les Suisses considèrent les casiers judiciaires établis comme des faits avérés. Les médias dévots du régime ont volontiers amplifié cette calomnie ex officio de WINZAP.

WINZAP fut gratifié pour son exploit d'avoir étouffé deux graves affaires de corruption, l'une vaudoise et l'autre fribourgeoise. Peu de mois après, il fut promu «juge» cantonal vaudois. C'est l'une des formes de corruption en cours chez les Vaudois.

Ce même WINZAP a également fraudé dans les affaires de corruption judiciaire aux dépens de Naghi GASHTIKHAH et de Michèle HERZOG. Voir *L'album de la honte*.

Les fautifs ne sont pas les membres d'APPEL AU PEUPLE, condamnés par WINZAP le 24.11.06, pour avoir soi-disant offensé l'honneur de personnes respectables. Non, le calomniateur par métier se nomme WINZAP.

Quelques victimes de ce juge mafieux:

Danielle RUSSELL

Birgit SAVIOZ

Michèle HERZOG

Naghi GASHTIKHAH, victime du crime judiciaire et du crime économique organisé

Marc-Etienne BURDET

Gerhard ULRICH

François LÉGERET, *L'affaire Légeret – Un assassin imaginaire*, Jacques SECRETAN, éditions Mon Village, 2016

Jakob GUTKNECHT, conjuration des Francs-maçons

Liste de références (observations récoltées depuis l'an 2000):

nombre de références négatives: 11

nombre de références positives: 1

L'auteur est en conséquence légitimé de classer WINZAP dans la catégorie des juges mafieux et corrompus.

Evaluation des Hommes de Loi

14.11.16/GU